

Installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau supérieures à 3 kWc

Montant de l'aide

Bénéficiaires	Montant de l'aide
Collectivités locales Associations Bailleurs sociaux Établissements publics Exploitations agricoles Entreprises	Pré-diagnostic (Aide PROMÉTHÉE Région/ADEME) <ul style="list-style-type: none">• 50 % pour le secteur concurrentiel, d'un montant plafonné à 3800 € HT• 70 % hors champ concurrentiel, d'un montant plafonné à 3800 € HT Investissement(*) : Dégressivité de l'aide suivant la puissance de l'installation et plafond à 150 kWc : <ul style="list-style-type: none">• Maximum 1 € / Wc(**) installé pour la tranche de 0 à 49 kWc• Maximum 0,5 € / Wc installé pour la tranche entre 49 et 99 kWc• Maximum 0,25 € / Wc installé pour la tranche entre 99 et 150 kWc

* L'ensemble des aides sera attribué conformément à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. (J.O.U.E du 1^{er} avril 2008)

** Wc = Watt Crête, unité de puissance nominale des panneaux photovoltaïques

Critères d'éligibilité

Les projets seront examinés au regard de différents critères qui devront être démontrés :

- ▶ La performance technique : ratio de performance (PR) du système complet minimal supérieur à 0,75. Ce critère est révélateur de la qualité du générateur et vise à limiter les pertes de productibles (qualité du champ photovoltaïque, adéquation avec les onduleurs, qualité du câblage,...)
- ▶ Le compromis intégration et performance : production du générateur photovoltaïque supérieur à 70 % de la production d'un champ PV orienté de manière optimale ;
- ▶ La rentabilité économique : présentation du coût de l'installation, coût du raccordement au réseau, coût annuel de maintenance et coût de référence d'une toiture non équipée ;
- ▶ L'intégration dans le site.

Pour les exploitations agricoles et les entreprises, le bâtiment doit être en lien direct avec leurs activités et être une entité clairement identifiée et séparée de l'habitation.

Les tiers investisseurs ne sont pas éligibles. De plus, le bénéficiaire devra être l'exploitant de la centrale photovoltaïque.

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par maître d'ouvrage privé et pour un seul point de raccordement au réseau. Toute demande de dérogation sera étudiée au cas par cas.

⚠ Définition de l'assiette éligible

Les coûts d'investissement éligibles sont limités aux surcoûts d'investissement supportés par le bénéficiaire par rapport à une toiture de référence sans équipement photovoltaïque.

Pour le secteur concurrentiel, le temps de retour sur investissement après subventions ne pourra être inférieur à 5 ans.

Un financement européen sur fonds FEDER sera mobilisé en fonction du montant de l'investissement.



Composition du dossier de demande de subvention

Toute demande de subvention doit intervenir avant le début de l'opération faisant l'objet de la subvention.

Pièces administratives à fournir pour toute demande

- › Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional,
- › Statuts et extrait de parution au JO pour les associations ou extrait K-bis pour les entreprises ou délibération de la collectivité délibérante pour les collectivités et établissements publics,
- › Attestation sur l'honneur d'être en règle de ses obligations fiscales et sociales,
- › Attestation de récupération ou non de la TVA,
- › RIB ou RIP.
- › Attestation de non démarrage des travaux ou études.

Pièces techniques à joindre à toute demande de subvention concernant un pré-diagnostic

- › Devis et cahier des charges de la prestation du bureau d'études retenu, conforme au nouveau cahier des charges établi par l'ADEME, incluant le Volet Maîtrise De l'Energie.

Pièces techniques à joindre à toute demande de subvention concernant l'investissement

- › Devis détaillé de l'installation,
- › Adhésion à la charte Quali'PV de l'installateur,
- › Fiche descriptive de l'installation (cf. modèle),
- › Photos du site,
- › Plan masse du bâtiment indiquant l'orientation Nord / Sud, et indiquant précisément l'implantation des modules, des onduleurs et du point de raccordement,
- › Production prévisionnelle mensuelle de l'installation avec logiciel adapté (simulation complète sur une année avec prise en compte des ombres portées et des modules/ onduleurs retenus),
- › Schéma électrique du raccordement des modules au réseau (analyse de l'équilibrage des phases pour les installations triphasées, analyse de l'équilibrage modules/ onduleur pour chaque onduleur),

- › Plan de financement,
- › Echancier prévisionnel,
- › Copie de l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration des travaux,
- › Présentation des actions exemplaires du bénéficiaire pour le respect de l'environnement et la maîtrise de l'énergie

Paiement

Pièces à fournir pour le paiement d'un pré-diagnostic

- › Facture acquittée du pré-diagnostic
- › Rapport du bureau d'études,

Pièces à fournir pour le paiement d'un investissement

- › Factures acquittées de l'installation photovoltaïque précisant le nombre, le type et la marque des capteurs installés,
- › Photographies de l'installation,

Pour les installations supérieures ou égales à 10 kWc et pour le versement du solde correspondant à 20 % de la subvention, le bénéficiaire devra fournir les résultats de suivi de la production de l'installation au terme de la première année d'exploitation (relevé mensuel sur 12 mois) et copie du contrat d'achat d'électricité au nom du bénéficiaire.

Adresser le dossier à :

Monsieur le Président

de la Région Languedoc-Roussillon

Hôtel de Région - Direction de l'environnement
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Pour les aides de l'Ademe,
le dossier doit être adressé à :

Ademe

Délégation régionale Languedoc-Roussillon
119 avenue Jacques Cartier
34965 Montpellier cedex 2
Tél. 04 67 99 89 79 - Fax 04 67 64 30 89

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Info énergie Languedoc-Roussillon

N°Azur 0 810 810 034

À compter du 7 janvier 2008 PRIX APPEL LOCAL

